



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 21215

Texte de la question

Mme Sylviane Bulteau alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la place des associations représentatives des personnes porteuses de handicap dans le cadre du transfert annoncé des politiques du handicap, hors champ assurance maladie, aux départements. La disparition des groupements d'intérêt public (GIP) au sein desquels s'inscrivent actuellement les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) signifierait effectivement la fin des commissions exécutives (Comex) où sont actuellement présentes les associations représentatives des personnes porteuses de handicap où elles disposent d'ailleurs d'une voix délibérative. L'intégration directe aux services départementaux menace cette représentation. Ainsi, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, elle lui demande de quelle manière le Gouvernement envisage de la pérenniser.

Texte de la réponse

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), constituées sous la forme de groupement d'intérêt public (GIP), ont pour vocation d'être le guichet unique pour toutes les questions liées au handicap avec pour principales missions d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées et leur famille. Leur création a permis d'engager au plan local un véritable travail partenarial sur la politique d'accompagnement, d'accès aux droits et à l'information des personnes handicapées. Celles-ci peuvent y trouver un soutien et des compétences pour faire face à leurs démarches administratives. Le département assure la tutelle administrative et financière de ces GIP, dont l'Etat est membre de droit. Les MDPH sont administrées par une commission exécutive présidée par le président du conseil général. C'est ainsi au sein de cette instance qu'il revient à ses membres de décider du maillage territorial de la MDPH dans la perspective d'une meilleure proximité avec les concitoyens handicapés, compte-tenu des spécificités de leur territoire et en complément de l'intervention de ses agents (notamment les équipes pluridisciplinaires) à domicile. Certaines MDPH se sont déjà engagées en ce sens et ont déployé un réseau territorial, comme dans le Rhône avec les maisons du Rhône. D'autres ont mis en place un accueil de proximité dans des institutions locales, comme par exemple les centres communaux d'action sociale (CCAS), les unités territoriales des conseils généraux, les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC). La caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA), dans son rôle d'animation du réseau des MDPH, assure les échanges de bonne pratique en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Sylviane Bulteau](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21215

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés
Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3010
Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10133